

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (CE) 2020/878 Numéro de référence : REG-ES-139

Date de sortie : 10/06/2011 Date de révision : 03/10/2023 Remplace la version : 16/03/2021 Version : 2.4

## SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société ou de l'entreprise

## 1.1. Identifiant du produit

Forme du produit : Mélanger

Nom commercial : ATOUA

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

## 1.2.1. Utilisations pertinentes identifiées

Catégorie d'utilisation principale : Utilisation professionnelle

Spécifications d'utilisation industrielle/professionnelle : Produits phytosanitaires

Utilisation de la substance/du mélange : Fongicide

## 1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'utilisation : Il n'existe aucune preuve connue contre son utilisation

## 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

GRITCHE

491 RUE SIMONE VEIL

33860 VAL DE LIVEPNE

[approgritche@gritche.com](mailto:approgritche@gritche.com)

## 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence :

112 (numéro d'urgence européen)

Pays	Organisation/Entreprise	Adresse	Nombre d'urgence	Commentaire
FRANCE	ORFILA		01 45 42 59 59	

## SECTION 2 : Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (inhalation : poussières, brouillards) Catégorie 4	H332
Lésions oculaires graves/irritations oculaires, catégorie 1	H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	H400

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Effets physico-chimiques néfastes sur la santé humaine et l'environnement

On soupçonne qu'il provoque le cancer. Nocif en cas d'inhalation. Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Provoque de graves lésions oculaires. Très toxique pour les organismes aquatiques.

# ATOUA

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (CE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mot d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: Folpet (ISO)

Mentions de danger (CLP)

:H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

H332 - Nocif par inhalation.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence (CLP)

: P201 - Obtenir des instructions spéciales avant utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un masque de protection, des lunettes de protection.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez vos lentilles de contact lorsque vous en portez et que cela est facile à faire.

Continuer le lavage.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 - Ramasser le déversement.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

Phrases EUH

: EUH401 - Afin d'éviter tout risque pour les personnes et l'environnement, respectez les consignes mode d'emploi.

Phrases supplémentaires

:SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respectez une bande de Sécurité 20 m. aux masses d'eau de surface.

SP 1 - Ne pas contaminer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application du produit à proximité des eaux de surface/Éviter la contamination par les systèmes de drainage des eaux dans les fermes ou sur les routes.]

### 23. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées selon l'annexe XIII de REACH

Le mélange ne contient aucune substance figurant sur la liste établie en vertu de l'article 59, paragraphe 1, en raison de ses propriétés perturbatrices du système endocrinien, ni n'a été identifié comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon les critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission et le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

### 3.1. Substances

Non applicable

# ATOUA

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (CE) 2020/878

### 3.2. Mélanges

Nom	Identifiant de produit	%	Classification selon la réglementation (UE) n° 1272/2008 [CLP]
Folpet (ISO)	N° CAS : 133-07-3 N° CE : 205-088-6 Numéro d'index : 613-045-00-1	≥ 80	Charge. 2, H351 Toxicité aiguë 4 (inhalation), H332 (ETA = 1,89 mg/l/4 h) <small>Irritant pour les yeux, catégorie 2, H319</small> Sensibilité cutanée 1, H317 Toxicité aquatique aiguë 1, H400 (M=10)
Acide maléique, sel de potassium	N° CAS : 10237-70-4	0,25 –1	Toxicité aiguë 4 (voie orale), H302 (ATE = 500 mg/kg de poids corporel) Sensibilité cutanée 1, H317 STOT SE 3, H335

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

## SECTION 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Mesures générales de premiers secours	:EN CAS D'EXPOSITION OU DE SUSPECTE D'EXPOSITION : Consulter un médecin. Appeler un centre pour des informations toxicologiques ou à un médecin en cas de malaise.
Premiers secours en cas d' inhalation : Amener la personne à l' air libre et la maintenir dans une position facilitant la respiration.	respiration. Appelez un centre antipoison ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien.
Mesures de premiers secours en cas de contact avec la peau	:Laver la peau avec beaucoup d' eau. Retirer les vêtements contaminés. En cas d' irritation ou d' éruption cutanée : consulter un médecin.
Mesures de premiers secours en cas de contact avec les yeux	:Rincez soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si présentes. il est transportable et facile. Continuez à clarifier. Appelez immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.	

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	:Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
Symptômes/effets après contact avec les yeux	:Blessures oculaires graves.

### 4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial requis

Traitement symptomatique.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
--------------------------------	--

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:Possibilité d'émission de fumées toxiques.
---	---

### 5.3. Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie

Protection pendant la lutte contre l'incendie	:Ne pas intervenir sans équipement de protection adéquat. Appareil autonome et isolant protection respiratoire. Protection intégrale du corps.
---	--

# ATOUA

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (CE) 2020/878

### SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour le personnel des services non urgents

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Évitez de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosol. Éviter le contact avec les yeux et la peau.

##### 6.1.2. Pour le personnel d'urgence

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans équipement de protection adéquat. Pour plus d'informations, voir la section 8 : « Contrôle de l' exposition –protection individuelle ».

#### 6.2. Précautions environnementales

Éviter le rejet dans l' environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour la conservation

:Récupérez le déversement.

Procédures de nettoyage

:Récupérer le produit mécaniquement. Informez les autorités si le produit atteint la égouts ou conduites d'eau publiques.

Autres données

:Éliminer les matières solides ou les déchets dans une installation autorisée.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, voir la section 13.

### SECTION 7 : Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

:Obtenir des instructions spéciales avant utilisation. Ne manipulez pas la substance avant d' avoir lu et compris toutes les consignes de sécurité. Portez un équipement de protection individuelle. Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Température de manipulation

:Conserver à température ambiante

Mesures d'hygiène

:Les vêtements de travail contaminés ne peuvent pas être emportés hors du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l' utilisation de ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions de stockage sûres, y compris les incompatibilités

Conditions de stockage

:Gardez-le sous clé. Conserver dans un endroit bien aéré.

Durée maximale de stockage

: 2 ans)

#### 7.3. Utilisations finales spécifiques

Aucune information supplémentaire disponible

### SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologique

Aucune information supplémentaire disponible

##### 8.1.2. Méthodes de surveillance recommandées

Aucune information supplémentaire disponible

##### 8.1.3. Des polluants atmosphériques se sont formés

Aucune information supplémentaire disponible

# ATOUA

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (CE) 2020/878

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Aucune information supplémentaire disponible

### 8.1.5. Bandes de contrôle

Aucune information supplémentaire disponible

## 8.2. Contrôles d'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés :

Le lieu de travail doit être bien ventilé.

### 8.2.2. Équipement de protection individuelle

Symbole(s) d'équipement de protection individuelle :



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité

#### 8.2.2.2. Soins de la peau

Protection de la peau et du corps :

Portez des vêtements de protection appropriés

Protection des mains :

Gants de protection

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire :

[En cas de ventilation insuffisante,] porter un équipement de protection respiratoire.

#### 8.2.2.4. Risques thermiques

Aucune information supplémentaire disponible

### 8.2.3. Contrôles de l'exposition environnementale

Contrôles de l'exposition environnementale :

Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Couleur	:beige.
Apparence	:Granulé.
Odeur	:Odeur chimique.
Seuil olfactif	: Sans objet Non applicable
Point de fusion	: Sans objet
Point de congélation	: Sans objet
Point d'ébullition	: Sans objet
Inflammabilité	:Pas facilement inflammable.
Propriétés explosives	:Non explosif.
Propriétés oxydantes	:Non oxydant.
Limite inférieure d'explosivité	: Sans objet
Limite supérieure d'explosivité	: Sans objet
Point d'éclair	: Sans objet
Température d'auto-inflammation	: Sans objet

# ATOUA

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (CE) 2020/878

Température de décomposition du pH	: Sans objet :7,36 (solution aqueuse à 1 % ; CIPAC MT 75,3)
Solution de pH	: Sans objet
Viscosité, cinématique	: Sans objet
Solubilité	: Sans objet.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Sans objet
Pression de vapeur à 50°C	: Non disponible
Densité	: 0,69 g/ml (densité non compactée ; CIPAC MT 186)
Densité relative	: Sans objet
Densité de vapeur relative à 20°C	: Sans objet
Taille des particules	: Pas disponible

### 9.2. Autres données

#### 9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Aucune information supplémentaire disponible

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1)	: Sans objet
Degré d'évaporation (éther=1)	: Sans objet
Densité apparente	: 0,76 g/ml (densité tassée ; CIPAC MT 186)

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucun dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matériaux incompatibles

Aucune information supplémentaire disponible

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Nocif en cas d'inhalation.

ATOUA	
DL50 dose orale	> 2000 mg/kg (OCDE TG 423)
DL50 cutanée du rat	> 2000 mg/kg (OCDE TG 402)
CL50 par inhalation - Rat	> 1,07 mg/l/4h (OCDE 436)

# ATOUA

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (CE) 2020/878

ATOUA	
ATE CLP (poussière, brouillard)	2,25 mg/l/4h
Folpet (ISO) (133-07-3)	
DL50 dose orale	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée du rat	> 2000 mg/kg
CL50 par inhalation - Rat	1,89 mg/l/4h

Corrosion ou irritation cutanée : Non classé.  
pH : 7,36 (solution aqueuse à 1 % ; CIPAC MT 75,3)  
Informations Complémentaires : (méthode OCDE 404)

Folpet (ISO) (133-07-3)	
pH	Non applicable

Lésions oculaires graves ou irritation oculaire : Provoque de graves lésions oculaires.  
pH : 7,36 (solution aqueuse à 1 % ; CIPAC MT 75,3)  
Informations Complémentaires : (méthode OCDE 405)

Folpet (ISO) (133-07-3)	
pH	Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.  
Informations Complémentaires : (méthode OCDE 429)  
Mutagénicité des cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Suspecté de provoquer le cancer.  
Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique : Non classé

Acide maléique, sel de potassium (10237-70-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée : Non classé  
Risque d'aspiration : Non classé

ATOUA	
Viscosité, cinématique	Non applicable

Folpet (ISO) (133-07-3)	
Viscosité, cinématique	Non applicable

### 11.2. Informations sur d'autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie - généralités : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique : Non classé

ATOUA	
CL50 - Poisson	0,01 mg/l (Brachydanio rerio 96h) (méthode OCDE 203)

# ATOUA

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (CE) 2020/878

ATOUA	
CE50 - Crustacés	0,1 (Daphnia magna 48h) (méthode OCDE 202)
Folpet (ISO) (133-07-3)	
CL50 - Poisson	98 µg/l (96h Salmo gairdneri)
Algues CER50	> 10 000 µg/l (72 h Desmodesmus subspicatus)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Folpet (ISO) (133-07-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

ATOUA	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable
Folpet (ISO) (133-07-3)	
FBC - Poisson [1]	56 mg/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,02 (20°C)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Folpet (ISO) (133-07-3)	
Mobilité dans le sol	médias

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

### 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune information supplémentaire disponible

### 12.7. Autres effets indésirables

Aucune information supplémentaire disponible

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récepteur conformément aux instructions de recyclage du collecteur. approuvé.

Code européen des déchets (CED) : 02 01 08\* - Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conforme à l'ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	VOIR
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
ONU 3077	ONU 3077	ONU 3077



# ATOUA

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (CE) 2020/878

ADR	IMDG	VOIR
<b>14.2. Désignation d'expédition appropriée des Nations Unies</b>		
SUBSTANCE SOLIDE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, NEP (Folpet)	SUBSTANCE POTENTIELLEMENT SOLIDE DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, NEP (Folpet)	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT SUBSTANCE SOLIDE, NSA (Folpet)
<b>Description du document de transport</b>		
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT SOUS FORME SOLIDE, NEP (Folpet), 9, III, (-)	UNE SUBSTANCE SOLIDE 3077 POTENTIELLEMENT DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, NEP (Folpet), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT SUBSTANCE, SOLIDE, NSA (Folpet), 9, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
9	9	9
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Aucune information supplémentaire disponible		

### 14.6. Précautions particulières à prendre par les utilisateurs

#### Transport terrestre

Code de classification (ADR) : M7  
 Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601  
 Quantités limitées (ADR) : 5kg  
 Montants exclus (ADR) : E1  
 Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001  
 Dispositions spéciales relatives aux emballages (ADR) : PP12, B3  
 Dispositions communes relatives aux emballages (ADR) : MP10  
 Instructions pour les citernes mobiles et les conteneurs pour vrac (ADR) : T1, BK1, BK2  
 Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et les conteneurs pour vrac (ADR) : TP33  
 Code de citerne (ADR) : SGAV, LGTV  
 Véhicule pour le transport en citernes : A  
 Catégorie de transport (ADR) : 3  
 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V13  
 Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VV1  
 Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13  
 Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90  
 Panneau orange :



Clé de limitation du tunnel : -

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969

# ATOUA

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (CE) 2020/878

Quantités limitées (IMDG)	: 5 kg
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P002, LP02
Dispositions spéciales relatives aux emballages (IMDG)	: PP12
Instructions d'emballage GRG (IMDG)	: IBC08
Dispositions spéciales GRG (IMDG)	: B3
Instructions pour les citernes (IMDG)	: T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour les citernes (IMDG) : TP33	
Non. FS (Feu)	: FA
Non. FS (déversement)	: SF
Catégorie de cargaison (IMDG)	: UN

### Transport aérien

Montants exemptés pour les avions de transport de passagers et de fret (IATA)	: E1
Quantités limitées pour les avions passagers et cargos (IATA)	: Y956
Quantité nette maximale pour les quantités limitées à bord des avions de transport de passagers et de fret (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage pour les avions de transport de passagers et de fret (IATA)	: 956
Montant net maximal pour les avions de transport de passagers et de fret (IATA)	: 400kg
Instructions d'emballage pour les avions cargo uniquement (IATA)	: 956
Quantité max filet exclusivement pour avions cargo (IATA)	: 400kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A179, A197, A215
Code GRE (IATA)	: 9L

### 14.7. Le transport maritime en vrac selon les instruments de l' OMI

Non applicable

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou mélange

#### 15.1.1. Règlements de l'UE

##### Annexe XVII du règlement REACH (conditions de restrictions)

Ne contient aucune substance répertoriée dans l'annexe XVII de REACH (conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance incluse dans l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation)

##### Liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates au règlement REACH

Ne contient aucune substance figurant sur la liste candidate REACH

##### Règlement PIC

Il ne contient aucune substance figurant sur la liste PIC (Règlement UE 649/2012 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlements POP

Il ne contient aucune substance figurant sur la liste POP (Règlement UE 2019/1021 relatif aux polluants organiques persistants)

##### Appauvrissement de la couche d'ozone

Il ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone)

##### Directive Seveso (2012/18/UE, maîtrise des risques inhérents aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses)

Seveso Informations complémentaires : Directive 2012/18/UE (SEVESO III) : E1 Dangereux pour le milieu aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

# ATOUA

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (CE) 2020/878

[Règlement sur les précurseurs d'explosifs \(UE 2019/1148\)](#)

Il ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

[Règlement sur les précurseurs de drogues \(CE 273/2004\)](#)

Il ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information supplémentaire disponible

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée

## SECTION 16 : Autres informations

Indication des modifications			
Section	Article modifié	Modification	Observations
	Inflammabilité (solide, gaz)	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Remplace	Modifié	
9.1	Odeur	Ajouté	
9.1	Propriétés explosives	Ajouté	
9.1	Propriétés oxydantes	Ajouté	
9.1	pH	Modifié	
9.1	Densité	Ajouté	
9.2	Densité apparente	Ajouté	
11.1	CL50 par inhalation - Rat	Modifié	
11.1	DL50 cutanée du rat	Modifié	
11.1	DL50 dose orale	Modifié	
11.1	Informations Complémentaires	Ajouté	
11.1	Informations Complémentaires	Ajouté	
11.1	Informations Complémentaires	Ajouté	
12.1	CE50 Daphnie 1	Modifié	
12.1	Poisson CL50	Modifié	

### Texte intégral des phrases H et EUH :

Toxicité aiguë 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Toxicité aiguë 4 (Inhalation : poussière, brouillard)	Toxicité aiguë (inhalation : poussières, brouillards) Catégorie 4
Toxicité aiguë 4 (voie orale)	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Maladies aquatiques aiguës 1	Dangereux pour le milieu aquatique –Danger aigu, catégorie 1
Charge. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
EUH401	Pour éviter les risques pour les personnes et l'environnement, respectez les instructions d'utilisation.
Barrage oculaire. 1	Lésions oculaires graves/irritations oculaires, catégorie 1

# ATOUA

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (CE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH :	
Irritation des yeux 2	Lésion oculaire grave ou irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H332	Nocif en cas d'inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	On soupçonne qu'il provoque le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Sens. de la peau 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles –Exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisées pour déterminer la classification des mélanges conformément à la Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :		
Toxicité aiguë 4 (Inhalation : poussière, brouillard)	H332	Jugement d'expert
Barrage oculaire. 1	H318	Jugement d'expert
Sens. de la peau 1	H317	Jugement d'expert
Charge. 2	H351	Méthode de calcul
Maladies aquatiques aiguës 1	H400	Selon les données obtenues à partir de tests

Fiche de données de sécurité (FDS), UE - Douane pour le pays d'Ougrée FDS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit pour la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Par conséquent, cela ne doit pas être interprété comme une garantie de caractéristiques spécifiques du produit.